# Règlement du concours

« Deng Zukunft - Deng Stëmm. / Ton avenir - ta voix. »

## 1. Organisateurs

UNICEF Luxembourg et Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Service des droits de l'enfant), ci-après dénommés « les organisateurs ».

## 2. Thématique 2023

*« Klimawandel an Zukunft vun eiser Äerd.*

*Le changement climatique et le futur de notre planète.»*

Les enfants, ci-dessous désignés par « les participants » peuvent utiliser leur droit à la parole et s'exprimer par une approche créative et artistique sur la question du changement climatique et le futur de notre planète. Le concours offre aux participants l'opportunité d'exprimer de manière créative leurs souhaits, leurs visions et leurs attentes pour une approche plus respectueuse de la nature et de l'environnement.

## 3. Formats acceptés

- Dessin, peinture ou graphique
- Collage ou photomontage
- Créations analogiques ou digitales
- Noir et blanc ou en couleurs, toutes les techniques de peinture sont autorisées.
- Format DIN A3 pour toutes les œuvres (digitales et analogiques)

! Format *.jpeg* ou *.png* ou *.eps* pour les œuvres digitales, avec une taille de fichier maximale de 10 Mo/MB.

## 4. Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les enfants des classes

- 3.1., 3.2., 4.1. & 4.2. des écoles de l'enseignement fondamental
- équivalentes des centres de compétences
- équivalentes des écoles publiques internationales,
- équivalentes des écoles européennes,
- équivalentes des écoles privées nationales et internationales au Luxembourg

Le concours est également ouvert aux groupes d'enfants ou enfants individuels pris en charge dans les maisons relais et chez des parents de jour.
Attention : uniquement les enfants inscrits dans une des classes des cycles 3 et 4 sont admis à participer au concours créatif, s'ils ne participent pas déjà avec leur enseignant.e.

La participation est possible en tant que classe entière, groupe de minimum 2 à maximum 5 membres ou individuellement.
Pour chacune de ces constellations, un membre du personnel enseignant ou éducatif, ou un parent de jour doit être désigné comme personne de contact pour les organisateurs.

Une seule participation par enfant est autorisée.

## 5. Dates clés

- La date de début est la journée mondiale de l'enfance, à savoir le 20.11.2023
- La date de clôture est le 20.03.2024 à 00:00 CET.
  - Les participations reçues après le 20.03.2024 (cachet de la poste et en ligne) ne seront pas prises en compte pour déterminer les gagnants.
- Les gagnants seront annoncés en avril 2024.
- La remise des prix aura lieu en mai 2024.

## 6. Modalités de participation

Toutes les œuvres doivent être déposées par l'intermédiaire du personnel enseignant ou éducatif ou d'un parent de jour.

Les œuvres digitales ou scannées doivent être téléchargées par le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour sur le site web du concours.

Le site web du concours : https://www.unicef.lu/concours/

Les œuvres non digitales doivent être envoyées le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour par voie postale à Madame Michèle Schmit | *Mention :* Concours créatif | UNICEF Luxembourg | 6, rue Adolphe Fischer | L-1520 Luxembourg.

Toutes les œuvres doivent être accompagnées d'un **formulaire de participation** dûment rempli, faute de quoi elles ne seront pas retenues.

Ledit formulaire de participation peut être :

- rempli en ligne sur le site web du concours lors du téléchargement des œuvres digitales

ou

- téléchargé sur le site web du concours pour le coller au verso des œuvres envoyées par la poste.

Le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour assure que les informations fournies sont vraies et correctes.

Le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour qui ont remis les contributions dans le délai imparti recevront un accusé de réception par courriel.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure des participations sur la base de fausses informations ou de manipulations. Toute identification ou participation

double, incomplète, erronée ou illisible, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification du respect du présent règlement.

## 7. Composition du jury et critères d'évaluation

La sélection des œuvres gagnantes sera effectuée par un jury de préférence six membres, composé de deux représentants du MENJE, deux *youth ambassadors* de l'UNICEF Luxembourg et deux artistes indépendants ayant une expérience dans le travail pédagogique. Ils évalueront les œuvres selon les critères suivants : pertinence thématique, créativité, originalité, impressivité globale, expressivité, design. Les décisions du jury sont définitives. Tout recours juridique est exclu.

## 8. Gains

Des prix matériels et des prix spéciaux sont à gagner. La valeur équivalente des prix ne sera en aucun cas versée en espèces.

## 9. Annonces et notifications des contributions gagnantes

Les contributions gagnantes seront publiées sur le site web des organisateurs (https://www.unicef.lu/concours/). Le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour des lauréats seront informés préalablement par courriel.

Les œuvres gagnantes pourront être utilisées par les organisateurs et publiées dans d'autres médias.

Pour garantir d'avoir à disposition la meilleure résolution possible des œuvres gagnantes qui ont été téléchargées, les organisateurs se réservent le droit d'inviter le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour concernés à leur soumettre l'original rétrospectivement.

La remise des prix aura lieu en mail 2024.

## 10. Conditions générales

La participation au concours est gratuite.

Le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour accepte via le formulaire de participation au concours le traitement de ses données à caractère personnel conformément à ce qui précède (voir formulaire de participation et point 13 du présent règlement).

Toute participation effectuée contrairement aux stipulations du présent règlement la rendra invalide.

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable quinze jours après la clôture de ce concours, à savoir deux semaines après la remise des prix des lauréats.

Si certains points des présentes conditions de participation s'avèrent être invalides, la validité des autres conditions de participation n'en est pas affectée. Au lieu de la disposition invalide, la réglementation légalement admissible qui se rapproche le plus de la disposition invalide s'applique. Il en va de même en cas de lacune dans les conditions de participation.

## 11. Droits d'auteur et droits personnels

Seules les œuvres autoproduites sont autorisées. Les copies ou copies partielles d'autres œuvres sont interdites. Les idées ne doivent être ni volées ni copiées d'autrui. Les œuvres soumises ne doivent pas déjà avoir été publiées dans un autre contexte avant le concours. Seules les photos prises par les participants ou libres de droits peuvent être utilisées.

De même, les participants garantissent qu'aucun droit personnel n'est violé par la représentation des personnes. Cela signifie que si une ou plusieurs personnes sont représentées de manière reconnaissable sur des photos, elles doivent avoir consenti à leur publication. Les organisateurs se réservent le droit de demander cette preuve aux participants.

## 12. Droits d'utilisation

Toutes les œuvres soumises restent la propriété des organisateurs.

Chaque participant cède gratuitement aux organisateurs les droits d'utilisation de son œuvre, sans restriction de contenu, de temps et d'espace. Cela inclut également l'utilisation gratuite des contributions pour d'autres campagnes. Dans ce contexte, les œuvres anonymisées peuvent être stockées, traitées et modifiées.

Les participants n'ont aucun droit à publier eux-mêmes leurs œuvres.

## 13. Informations relatives au traitement de données à caractère personnel par les organisateurs

Suite à votre participation au présent concours, les organisateurs agissant comme responsables conjoints du traitement sont amenés à collecter et traiter les données à caractère personnel que vous renseignez sur le formulaire de participation au présent concours. Le traitement de vos données à caractère personnel est effectué conformément à ce qui précède sur base de votre consentement. Il est donc légal au sens de l'article 6, paragraphe 1, lettre a), du règlement européen EU 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Vos données à caractère personnel collectées ne sont accessibles qu'aux seuls agents d'UNICEF Luxembourg y autorisés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission. Les données seront stockées par UNICEF Luxembourg qui en assure leur sécurité.

Vos données à caractère personnel collectées seront supprimées après la clôture du concours, à savoir deux semaines après la remise des prix aux lauréats.

Les règles légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par le traitement effectué (droit de retirer votre consentement, droit d'accès aux données, droit de rectification des données, droit à la suppression…) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel ou en vue de faire valoir vos droits, vous pouvez, en justifiant de votre identité, contacter UNICEF Luxembourg (coordonnées de contact indiquées au point 16 du présent).

La Commission nationale pour la protection des données, ayant son siège à 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux, peut être saisie le cas échéant, d'une réclamation relative aux droits reconnus aux personnes concernées (www.cnpd.public.lu).

## 14. Exclusion de la responsabilité des organisateurs

Si par la suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le concours devait être annulé, reporté ou interrompu, les organisateurs ne pourront aucunement être tenus responsables.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables si l'adresse courriel des participants indiquée dans le cadre du présent concours n'est pas valide, ne

fonctionne pas ou si la boîte de réception est pleine et empêche la réception de courriels. La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et / ou de perte de courrier postal et électronique.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables si le personnel enseignant / le personnel éducatif / le parent de jour ne pouvait parvenir à inscrire leur classe / groupe / participants individuels au concours, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à / au: (1) l'encombrement du réseau; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique; (3) toute intervention malveillante; (4) la liaison téléphonique; (5) matériel ou logiciel; (6) tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel; (7) des troubles de toute nature auprès du service postal, (8) un cas de force majeure; (9) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de suspendre, modifier, prolonger, écourter, annuler ou interrompre à tout moment et sans préavis le concours.

## 15. Contact

- Pour toute question, prière de se référer à

  Michèle Schmit
  UNICEF Luxembourg | 6, rue Adolphe Fischer | L-1520 Luxembourg
  Tel.: (+352) 44 87 15 - 34 | Email: mschmit@unicef.lu
  (Mo 08:00-17:00; Dë / Do / Fr 08:00-13:00)

- Pour des questions concernant le traitement des données à caractère personnel, prière de se référer à

  Tom Molling
  Data Protection Officer
  UNICEF Luxembourg | 6, rue Adolphe Fischer | L-1520 Luxembourg
  Tel.: (+352) 44 87 15 – 25 | Email: tmolling@unicef.lu

www.unicef.lu/concours/